

DECISION DU MAIRE

N° 2026- 332

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION
INTERVENTION LOISIRS
CREATIFS FAMILLE
A
L'ASSOCIATION L'ORIGINE
DES COULEURS

28 AVRIL 2026
EVS ARCHE EN CIEL

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le projet d'animation intervention loisirs créatifs famille qu'initie l'Espace de Vie Sociale Arche en Ciel (EVS) dans le cadre du programme d'activité des vacances scolaires,

Considérant sa volonté de proposer des animations socioculturelles et manuelles à destination de ses usagers ; notamment des familles,

Considérant que la prestation proposée par l'association « L'origine des couleurs » située Mantes-la-Ville (78711) – 61, rue de Dreux répond à ces objectifs,

Considérant le devis réalisé par l'association « L'origine des couleurs » d'un montant de deux-cent trente (230) euros,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 pour la prise en charge financière de la prestation par le service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantes-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « L'origine des couleurs » la prestation Intervention loisirs créatifs famille de l'EVS Arche en Ciel programmée le mardi 28 avril 2026 de 14h30 à 16h30.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 09 avril 2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 15/04/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

